

AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

25 avenue de la Trillade – 1^{er} étage
84000 AVIGNON

☎ 04 90 16 61 90 📠 04 90 82 26 06
✉ agbf@advsea84.asso.fr

SIEGE SOCIAL

Président : Aimé Montal • Directrice Générale : Lara Mazelier

Tél. : 04 90 80 63 80 - Fax : 04 90 80 63 84 - Courriel : siege@advsea84.asso.fr

Siège Social - 12bis, bd Saint-Ruf - 84000 AVIGNON - www.advsea84.fr



SOMMAIRE

PARTIE I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	3
I. ORGANISME GESTIONNAIRE	3
II. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE.....	4
III. ÉLÉMENTS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE	5
IV. POPULATION(S) ET ACTIVITÉS	6
IV.1. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS ET/ OU MESURE.	7
PARTIE II ANALYSE DU RÉSULTAT.....	12
I. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE I	12
II. CHARGES DE PERSONNEL	13
II.1. CHARGES DE PERSONNEL SALARIÉ.....	13
II.2. BILAN DES PROMOTIONS, AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES OU CATÉGORIELLES	14
II.3. AUTRES CHARGES RELATIVES AU GROUPE II.....	14
III. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE III	15
IV. PRODUITS DE LA TARIFICATION.....	16
V. PRODUITS AUTRES QUE CEUX DE LA TARIFICATION	16
VI. INVESTISSEMENTS	17
PARTIE III SYNTHÈSE DU RÉSULTAT	18
I. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE N	18
II. PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE N	19

Partie I Éléments de contexte

I. ORGANISME GESTIONNAIRE

Nom	ADVSEA Siège Social		
Adresse	12bis bd Saint-Ruf – 84000 AVIGNON		
Tél.	04 90 80 63 80	Fax	04 90 80 63 84
E-mail	siege@advsea84.asso.fr		
Président du Conseil d'Administration	Aimé MONTAL		
Personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service	Lara MAZELIER, Directrice générale		
Autres services et établissements habilités et gérés par l'organisme gestionnaire	<p style="text-align: center;">Services :</p> <p>Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert (AEMO) Aide à la gestion du budget familial (AGBF) Mesure Judiciaire de Protection des Majeurs (MJPM) Placement Familial Spécialisé (PFS) Prévention Spécialisée Territorialisée (SPST) Investigation Éducative (SIE) Service d'accueil de protection de soutien et d'accompagnement à domicile (SAPSAD)</p>	<p style="text-align: center;">Établissements :</p> <p>MECS la Verdière MECS le Moulin du Vaisseau Foyer les Sources</p>	

II. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT OU DU SERVICE

NOM	Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial	Date de création	TPS le 31/07/1970- AGBF le 01/01/2009
------------	---	-------------------------	--

Histoire

Par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1970 l'autorisant sur l'ensemble des mesures enfants et adultes, l'ADVSEA s'engage uniquement dans la conduite des mesures de tutelle aux prestations sociales enfants (délibération du CA le 06/07/1971 indiquant son refus de s'impliquer dans les mesures adultes).

Aux alentours de 1991-1992 un glissement s'opèrera du fait d'une diminution des mesures de TPSE, ainsi petit-à-petit l'ensemble de ces mesures TPSE et TPSA seront exercées au sein de ce service. Il faudra attendre la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 sur la réforme de la protection des mineurs et celle du n°2007-308 du 05 mars 2007 sur la réforme de la protection des majeurs pour une révision totale des missions et de l'organisation de ce service.

En effet, l'article 20 de la loi du 05 mars 2007 transforme la TPSE en mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial qu'elle introduit dans le champ de la protection de l'enfance et enrichit par la même la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le juge des enfants. La mesure s'inscrit alors dans le champ du soutien à la fonction parentale. L'objectif est d'aider les parents dans l'exercice de l'autorité parentale, notamment en prenant le temps d'expliquer, de rassurer, de favoriser leur prise de conscience voire de rendre possible la réflexion. Il s'agit de protéger l'intérêt de l'enfant en soutenant les parents.

Le 01/01/2009 le service de TPS devient alors le Service d'Accompagnement Éducatif dans la Gestion des Prestations Sociales : SAEGPS, cette modification est enregistrée en préfecture le 09 juin 2009. Un passage en CROSMS incluant un traité de fusion avec l'Association AT2A en 2010 valide les mesures MJPM, les autorisations de la DDCS à titre de régulation (fusion /absorption) feront suite le 23 décembre 2010. De même un passage en CROSMS en 2010 valide les mesures AGBF, l'autorisation de la DDCS à titre de régularisation fera suite le 11 avril 2011. L'ensemble de ces mesures sont exercées au sein de ce service.

Aujourd'hui, la DDCS demande que le statut juridique et financier du SAEGPS soit divisé en deux services bien distincts AGBF et MJPM comme cela aurait dû être prévu lors de la transformation du service de TPS. Cette démarche complexe doit être engagée rapidement au sein de l'Association, ceci afin d'être en conformité en 2018.

Caractéristiques et évolution passée, présente, future

La mise en œuvre de la Mission AGBF, en application de la réforme du 5 mars 2007 (champ de la protection de l'enfance), nécessite toujours un travail important de formalisation et de communication auprès des Magistrats et du Secteur de l'Action Sociale, Médico-Sociale afin qu'elle puisse être connue/reconnue comme étant **un outil pertinent d'accompagnement socio-éducatif d'une structure familiale « fragilisée » avec pour clé d'entrée : le budget familial.**

Mesure judiciaire subsidiaire de la mesure administrative (AESF) portée et mise en œuvre par le Conseil Départemental, avec lequel un partenariat se tisse progressivement, ainsi qu'avec tous les acteurs de la protection de l'enfance sur le Vaucluse.

Sur 2017, une légère augmentation de l'activité (149 mesures) permet de confirmer la prise en compte de cette mission dans le champ de la protection de l'enfance.

Pour l'année 2018, une rencontre avec les Magistrats est prévue, ainsi que le développement de la communication sur la mission, à travers le Guide Pratique, qui sera mis à jour (nouveau logo/séparation des services AGBF-MJPM) et différentes rencontres sur le territoire.

La séparation des services AGBF/MJPM (SAEGPS) devra se mettre en place en 2018. Cette séparation est lancée et sera finalisée fin 2018/2019.

III. ÉLÉMENTS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE

Formalisation, mise en œuvre et/ou actualisation du projet d'établissement ou de service

Le projet de service a fait l'objet d'une présentation à la DDCS dans le cadre d'une visite de conformité en 2014 (qui lui vaudra par la suite la délivrance d'un N° FINESS 84 001 817 0 au titre de l'AGBF) et d'une validation par le conseil d'administration le 23/10/2014.

Constat : l'évaluation interne a été bouclée fin 2016 et un plan d'actions a été défini pour une mise en œuvre sur toute l'année 2017. 1^{er} semestre 2018, un bilan sera établi pour mesurer l'état réel d'avancement de ce plan d'actions (non suivi et aucun outil).

L'évaluation externe qui était programmée pour 2017 n'a pas été réalisée, compte tenu de l'absence de suivi du plan d'actions de l'évaluation interne. L'évaluation externe aura lieu le 1^{er} semestre 2019, après le déménagement sur le site de la VERDIÈRE.

Le projet de service sera actualisé à l'issue de l'évaluation externe, et en lien à l'évolution des besoins du public, de la mission.

Liste des grandes lignes directrices du projet formalisé

La MJ AGBF est une mesure judiciaire ordonnée par le juge des enfants, limitée dans le temps, renouvelable par décision motivée. Il n'y a pas perte de droits en matière civile et pénale pour les détenteurs de l'autorité parentale. Elle cible le bon usage des prestations familiales et organise une action d'accompagnement visant le retour à une autonomie qui garantisse l'intérêt des enfants. Cette mesure s'organise autour de 3 grands principes ;

Principe de protection

Construire une stratégie d'accompagnement permettant de garantir les besoins élémentaires des enfants, prioritairement dans les domaines de l'alimentation, du logement, de la scolarité et de la santé,

Trouver des solutions aux difficultés financières de la famille avant qu'elles ne deviennent une source d'insécurité pour les enfants,

Soutenir la famille dans l'ouverture ou le maintien de droits.

Principe de gestion

Accompagner l'utilisation des prestations familiales dans l'intérêt des enfants,

Déterminer les choix et les priorités budgétaires dans le cadre d'une coanimation avec la famille,

Favoriser une gestion familiale autonome dès que cela est possible.

Principe d'accompagnement socioéducatif

Favoriser une écoute bienveillante afin de conduire les familles à aborder le caractère récurrent de certains dysfonctionnements budgétaires,

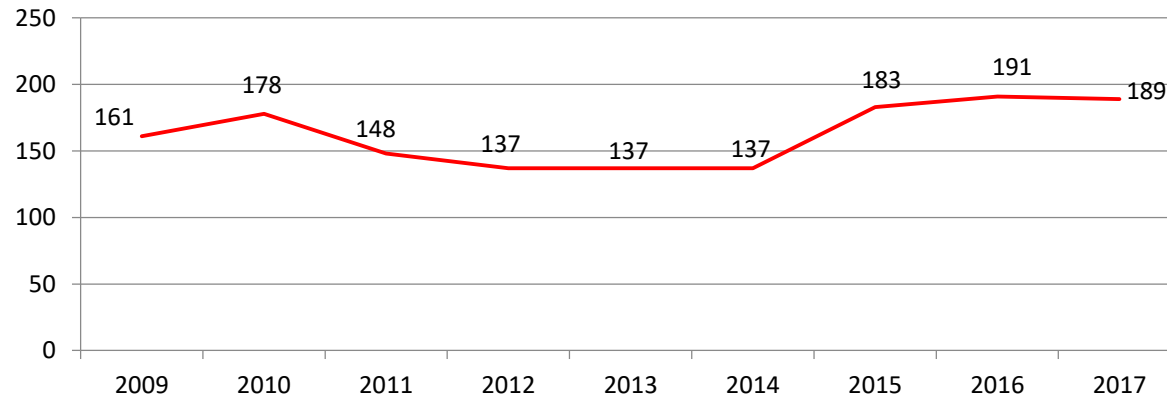
Accompagner la famille à utiliser ses ressources propres par la mise en évidence de ses potentialités

IV. POPULATION(S) ET ACTIVITÉS

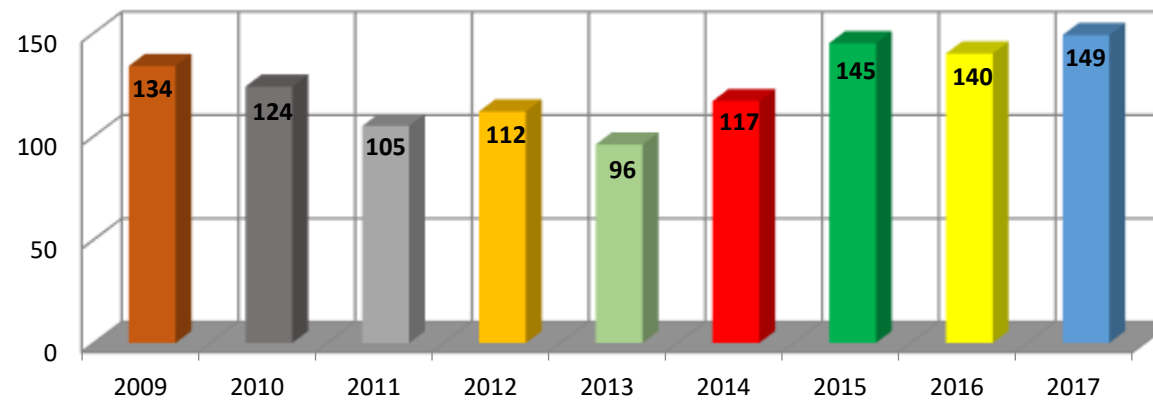
Autorisation	Date	11/04/2011	Capacité		Type
			autorisée		DDCS
Habilitation	Date	31/07/1970	installée		CAF
			financée		CAF
Population					
Caractéristiques	<p>La particularité de la MJ AGBF tient au fait que l'intérêt supérieur de l'enfant est garanti par un travail mené avec la famille et qui s'attachera à la préservation de l'environnement matériel et financier de tous. Ainsi la cellule familiale, les ressources financières, le logement sont des éléments de contexte qui vont structurer le contenu de l'intervention des DPF. L'âge des familles est aussi une variable qui peut être déterminant du fait de la maturité ou non des parents dans l'accompagnement proposé.</p>				
Évolutions	<p>Le nombre de mesures en cours au 31/12/2017 est de 149, contre 140 actif fin 2016. En 2017, le nombre de nouvelles mesures (49 entrées) a été plus important que les sorties (40 sorties), si on compare à 2016 : sorties (27) et entrées (23), par conséquent le taux de rotation est plus élevé en 2017, (+26,8%) contre (+19,2%).</p> <p>Le renouvellement des mesures dépend d'un rythme temporel de la mesure qui s'organise sur 2 à 4 années d'exercice.</p> <p>Le service travaille avec le TGI d'Avignon (62%), Carpentras (37%) et autres départements (1%). Le TGI d'Avignon est le prescripteur le plus important. Il sera nécessaire de développer la communication auprès de Carpentras.</p> <p>Cette année, le service a accompagné 189 familles, contre 190 en 2016. L'activité est stable.</p>				
Problématiques spécifiques	<p>Le nombre d'enfants par famille reste important. Majoritairement, 56% des familles ont au moins 3 enfants, et 14%, ont (+de 4 enfants). 174 enfants sont à leur domicile et 15 enfants sont placés en établissement.</p> <p>La structure familiale rencontrée est toujours majoritairement monoparentale : 117 mères isolées, 8 pères isolés, pour 65 familles biparentales.</p>				
File active	<p>Le nombre de familles en file active par ETP/DPF représente 25 familles en moyenne. 189 familles accompagnées en 2017 pour 4,8 ETP/DPF, soit une moyenne de 39,37 familles par ETP/DPF.</p>				
Durée moyenne de séjour ou de Prise en Charge	<p>13% ont duré (-12 mois), 37% entre (13 à 24 mois), 36% (+de 25 mois). La durée de la prise en charge varie en fonction de la singularité de la situation familiale.</p>				

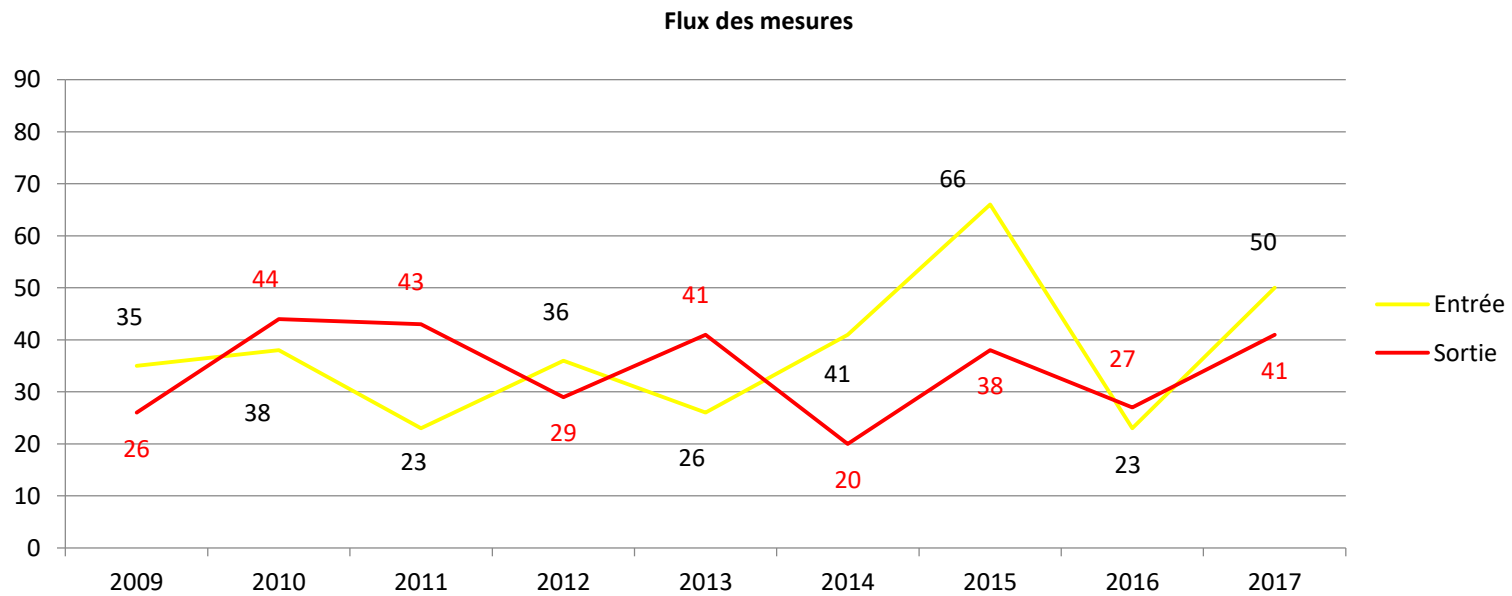
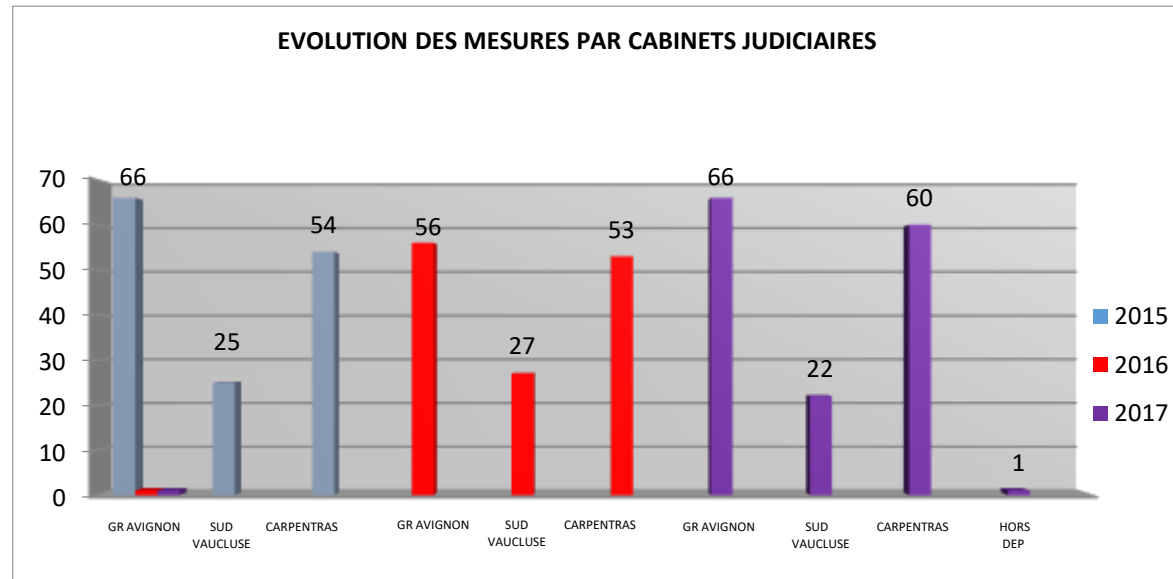
IV.1. ÉVOLUTION DES CARACTÉRISTIQUES DES USAGERS ET/ OU MESURE.

Nombre de familles accompagnées

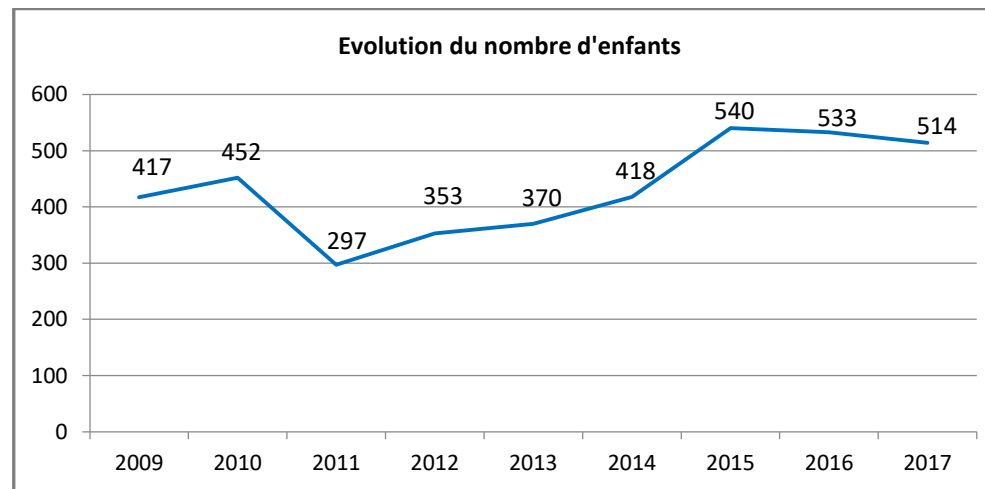
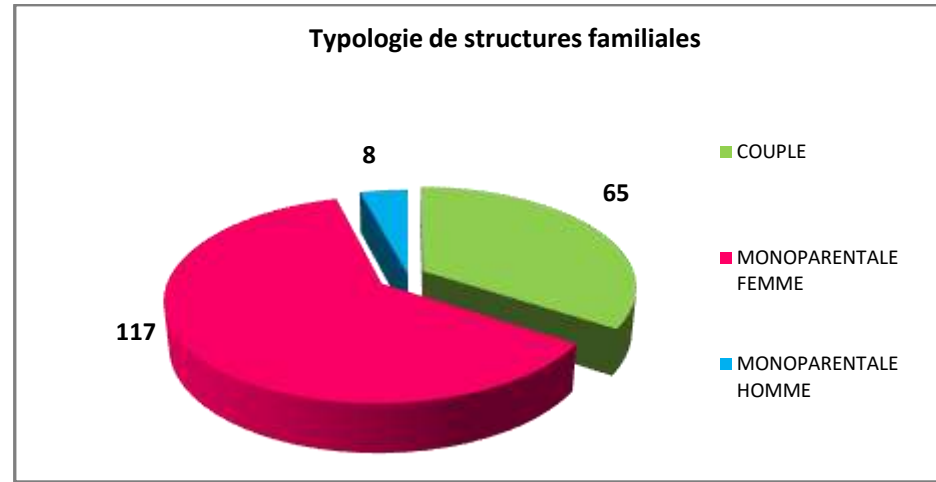


Evolution du nombre de mesures

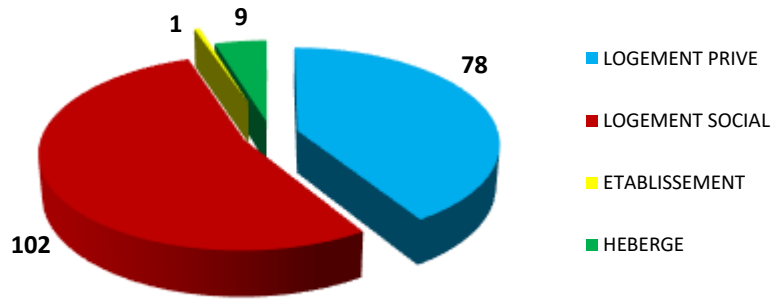




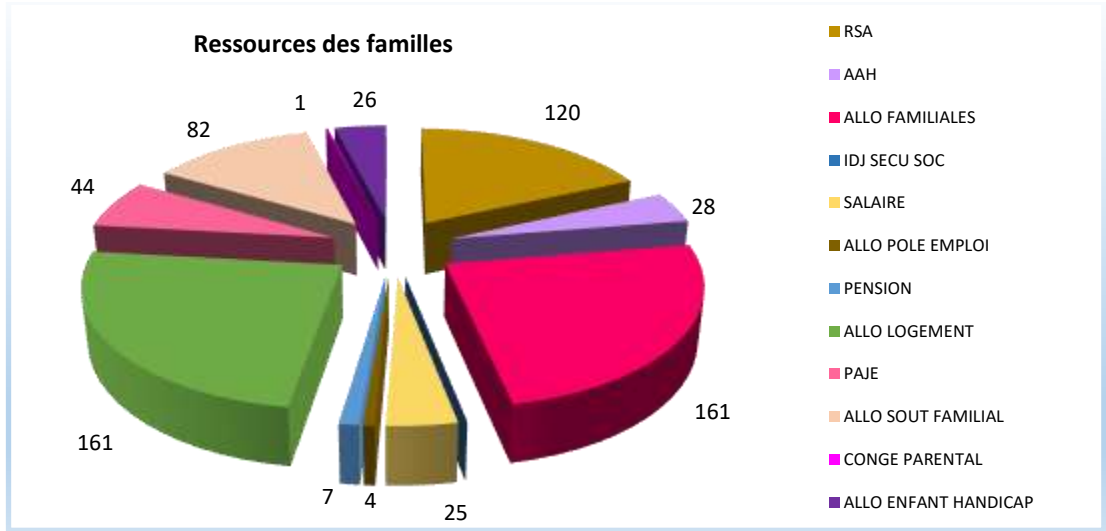
Situation sociale des structures familiales



Typologie de Logement

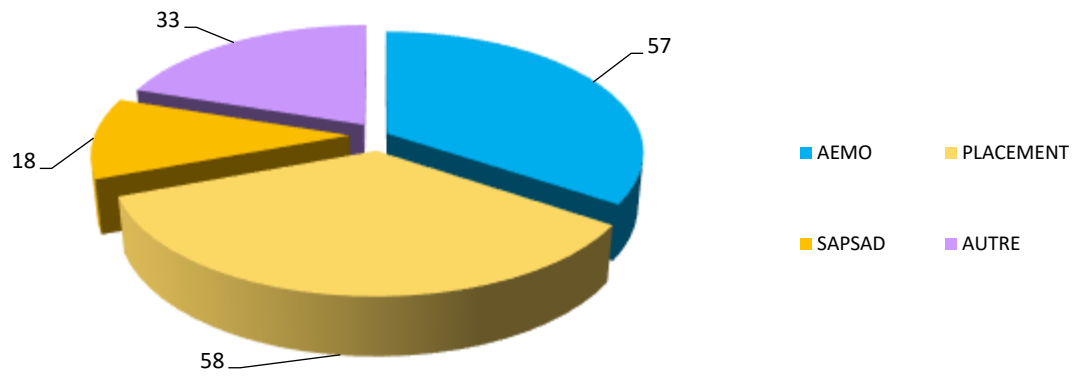


Ressources des familles



Etayage professionnel de la situation

Accompagnements complémentaires



ACTIVITÉ non concerné	N-3	N-2	N-1	N
Capacité autorisée (jeunes)	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre de journées d'ouverture				
Nombre réalisé de journées				
Taux d'occupation arrêté en %				
Nombre arrêté de journées				
Nombre réel de journées				
Taux d'occupation réel en %				
Écart Retenu/Réel				

Analyse et commentaires relatifs au nombre de journées (ou autre unité de prise en charge) réalisées
Néant
Explication d'une éventuelle sur ou sous-activité
Néant
Analyse de l'évolution par rapport aux années précédentes
La mesure AGBF est une mesure qui progresse de nouveau depuis 2016. 190 familles ont été accompagnées en 2017. Cet effectif est stable.
Détail par modalités d'accueil / de prise en charge
Néant

Partie II

Analyse du résultat

I. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE I

	RÉEL N-2 (éventuellement)	RÉEL N-1	RÉEL N	Évolution Réel N-1 / Réel N-2 (éventuellement)		Évolution Réel N / Réel N-1	
				en €	en %	en €	en %
GROUPE 1	20 340,58	20 358,62	19 073,47	18,04	ns	-1 285,15	-6,32

ANALYSE DU NIVEAU DES CHARGES DE GROUPE I

	EXÉCUTOIRE N	VIREMENTS, DÉCISIONS MODIFICATIVES	RÉEL N	Écart RÉEL N/EXÉCUTOIRE N	
				en €	en %
GROUPE 1	20 000,00		19 073,47	-926,53	-4,63

Écarts au regard :

- d'évènements non prévisibles

Néant

- d'augmentation ou baisse des charges (ex : fioul, chauffage, carburants, déplacements...)

Néant

- de normes d'hygiène, de sécurité, d'exigences de qualité de vie ou de prise en charge

Néant

- d'une adaptation au regard de l'actualisation ou de la formalisation du projet d'établissement ou de service, d'évolution des besoins de prises en charge individuelles

Néant

- autres explications

Néant

- recettes en atténuation, compensant des dépassements de charges (remboursements par les usagers, repas facturés aux invités,...)

Néant

II. CHARGES DE PERSONNEL

II.1. CHARGES DE PERSONNEL SALARIÉ

Convention collective ou accord d'entreprise appliqué	CCN 15/03/1966	Adhésion à un syndicat d'employeurs	NEXEM
Évolutions significatives de la convention collective appliquée	valeur de point retenue au Budget Exécutoire	3,76	
	valeur moyenne du point année concernée	3,76	
	écarts en valeurs absolue et relative	0	
Grandes lignes de l'organigramme de la structure, à justifier			
Modifications		Créations	
Néant		Néant	
Évolution des charges et des aides , abattements sur salaires et charges sociales			
CITS			
Montant global et détaillé des salaires - dont mesures nouvelles (Annexe 5.3.2)	282 227,06 euros		
Nombre de points d'indice de base (Annexe 5.3.7)	74 755		
Écart entre le montant de la charge de personnel (groupe II) réalisé et celui avancé :	- au Budget Exécutoire N	-25 179,69	
	- au Budget Prévisionnel N	-25 179,69	
	- au réel N-1	-26 394,28	
Commentaires :			

Montant de la charge nette de personnel - (Annexe 5.3.7)	436 175,68 euros
Commentaires :	
Néant	
Éléments ou incidences de la politique de management salarial menée sur l'exercice (et/ou sur les exercices précédents qui impactent cet exercice)	
Néant	

II.2. BILAN DES PROMOTIONS, AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES OU CATÉGORIELLES

Bilan des promotions, augmentations individuelles ou catégorielles sur N-2, N-1 et N des salaires
Bilan conforme aux propositions budgétaires 2017
Départs à la retraite et remplacement (incidence budgétaire), absentéisme...
L'indemnité de retraite du directeur prévue en 2017 a eu lieu en janvier 2018. Le budget 2017 n'a pas été utilisé car la régularisation se fera en 2018.

II.3. AUTRES CHARGES RELATIVES AU GROUPE II

Détail des honoraires
Compte tenu de la mission, une analyse de la pratique est engagée de 1 221,60 euros.
Analyse et explicitations de tout écart significatif entre le montant réalisé et celui avancé au Budget Exécutoire N, au Budget Prévisionnel N et au réel N-1.

III. HISTORIQUE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU GROUPE III

	RÉEL N-2 (éventuellement)	RÉEL N-1	RÉEL N	Évolution Réal N-1 / Réel N-2 (éventuellement)		Évolution Réal N / Réel N-1	
				en €	en %	en €	en %
GROUPE 3	75 313,17	65 411,53	74 910,85	-9 901,64	-13,15	9 499,32	14,53

ANALYSE DU NIVEAU DES CHARGES DE GROUPE III

	EXÉCUTOIRE N	VIREMENTS, DÉCISIONS MODIFICATIVES	RÉEL N	Écart RÉEL N/EXÉCUTOIRE N	
				en €	en %
GROUPE 3	64 785,71		74 910,85	10 125,14	15,63

Écarts au regard :

- d'évènements non prévisibles

Néant

- d'augmentation des charges

Néant

- de normes d'hygiène, de sécurité, d'exigences de qualité de vie ou de prise en charge

Néant

- d'une adaptation au regard de l'actualisation ou de la formalisation du projet d'établissement ou de service, d'évolution des besoins de prises en charge individuelles

Néant

- autres explications

Perte sur créances (+10 246 euros), est compensée par une reprise sur provision de 7 500 euros (groupe III). Perte sur créances irrécouvrable.

- recettes en atténuation, compensant des dépassements de charges (remboursements par les usagers, repas facturés aux invités,...)

IV. PRODUITS DE LA TARIFICATION

Écart entre le tarif proposé au Budget Prévisionnel et celui arrêté par l'autorité de tarification – Explications
Néant

Si demande de décision modificative : grandes caractéristiques et résultats in fine - (Idem s'agissant d'un éventuel recours contentieux)
Néant

V. PRODUITS AUTRES QUE CEUX DE LA TARIFICATION

Origine de ces recettes et leur montant réel.
Subventions d'exploitation et participations 74 : 2 401,35 euros, soutien poste CAE.

Étude du montant au regard de l'exécutoire N et du réel N-1
Néant

VI. INVESTISSEMENTS

Écarts entre les investissements prévus et autorisés et ceux réalisés
Néant
Écarts entre le plan de financement prévu et autorisé et celui réalisé
Néant
Commentaire de l'annexe 4.1 : Plan de financement : opérations d'investissements réalisées dans l'année
Néant
Mise en évidence de la nécessité des investissements réalisés, non prévus au budget, à la continuité de la prise en charge, à la sécurité des personnes accueillies...
Néant
Événements qui ont obligé le gestionnaire à s'écarter du plan d'investissement annuel prévu
Néant
Degrés de priorités
Néant
Incidences sur les années restantes du PPI
Néant

Partie III

Synthèse du Résultat

I. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE N

Total classe 6	538 386,81 €
Total classe 7	546 301,21 €
Résultat comptable	7 914,40 €
Résultat antérieur incorporé	
Reprise sur le compte 10687	
Dotations et reprise sur les comptes 116	4 603,86 €
Résultat à affecter	12 518,26 €

Résultats issus du

	Montant total du résultat	Montant déjà incorporé aux BP précédents	Montant proposé (ou accepté) en affectation au				Vérification
			BP N	BP N+1	BP N+2	BP N+3	
CA N-4							
CA N-3							
CA N-2							
CA N-1							
TOTAL							

II. PROPOSITION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE N

Réserves	10682	Excédents affectés à l'investissement	6 518,26 €
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement	€
	10686	Excédents affectés en réserve de compensation des déficits	€
	10687	Excédents affectés en réserve de compensation des charges d'amortissement ⁶	€
Report à nouveau (RAN)	11510	+ Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	€
	11511	+ Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	6 000,00 €
	11519	- Déficit affecté à la majoration des charges d'exploitation	€

Commentaires d'affectation

- Investissement lié au Projet VERDIERE.
- Mesures d'exploitation : déménagement sur le site de la VERDIERE, actions de formation spécifiques (Protection de l'enfance, addictologie) et réédition du Guide AGBF.

Avignon, le 28 février 2018

Nadia CAILLET
Directrice

le 28 février 2018,

Lara MAZELIER
Directrice générale